



C/2025/5126

22.9.2025

DÉCISION DU CONSEIL

du 16 septembre 2025

**portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur
le lieu du travail pour le Portugal**

(C/2025/5126)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail ⁽¹⁾, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 5 mars 2025 ⁽²⁾, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 6 mars 2025 au 5 mars 2028.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Lucília DUARTE.
- (3) Le Portugal a présenté un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Carlos NUNES est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M^{me} Lucília DUARTE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 5 mars 2028.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 16 septembre 2025.

Par le Conseil

La présidente

M. BJERRE

⁽¹⁾ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

⁽²⁾ Décision du Conseil du 5 mars 2025 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C, C/2025/1689, 13.3.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/1689/oj>).